

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 Avril 2026**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Présents :** MM. PONCET – MALCAYRAN-LAPERRIERE – MME DEJEAN - MM. BERNASCONI – HOUETTE – MME METRAL – M. PRAS (à partir du point n° 2) – MMES DEREYMEZ – FOURNIER – MULTIN – M. CHAPPAZ

**Absent excusé :** /

**Secrétaire de séance :** M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

**Début de séance :** 19 heures 30

**Ordre du jour :**

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Election des délégués syndicaux
- Désignation référent « élu – sécurité routière »
- Désignation correspondant « défense »
- Désignation des membres au sein des commissions communales et des comités communaux
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Vote des taux d'imposition 2026
- Subventions associations
- Fixation prix loyer appartement Nord école au 14 avril 2026
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.  
Le procès-verbal est adopté en l'état.

**1. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal : (Dél n° 12-04-26)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, (à l'unanimité), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.€ ;
- 5b° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € – cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 12° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

**2. Election des délégués syndicaux : (Dél n° 13-04-26)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal Energie et Services de Seyssel (SIESS) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Syndicat Intercommunal des eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) : 1 délégué titulaire
- SIVU Scolaire BASSY-CHALLONGES-USINENS : 3 délégués titulaires
- Conseil d'École : 3 délégués titulaires
- Association des Aides Ménagères en milieu rural de Seyssel (ADMR) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces représentants sont élus par le Conseil municipal.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions légales en vigueur, l'élection des délégués s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire du Conseil municipal prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité),

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Sont proclamés élus :

- Syndicat Intercommunal Energie et Services de Seyssel (SIESS) :
  - 1 délégué titulaire : M. Clément CHAPPAZ
  - 1 délégué suppléant : M. Gilbert BERNASCONI

- Syndicat Intercommunal des eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS) :
  - 2 délégués titulaires : MM. Rémi PONCET et Gilbert BERNASCONI
  - 2 délégués suppléants : M. Clément CHAPPAZ et Mme Sandrine FOURNIER
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :
  - 1 délégué titulaire : M. Stéphane PRAS
- SIVU Scolaire BASSY-CHALLONGES-USINENS :
  - 3 délégués titulaires : M. Rémi PONCET – Mmes Anne DEJEAN et Audrey MULTIN
- Conseil d'Ecole :
  - 3 délégués titulaires : M. Rémi PONCET – Mmes Anne DEJEAN et Audrey MULTIN
- Association des Aides Ménagères en milieu rural de Seyssel (ADMR) :
  - 1 délégué titulaire : Mme Audrey MULTIN
  - 1 délégué suppléant : Mme Brigitte METRAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité) :

ELIT les délégués titulaires et suppléants aux syndicats intercommunaux susvisés selon les résultats ci-dessus AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Désignation référent « élu – sécurité routière » : (Dél n° 14-04-26)**

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (pouvoir de police, infrastructure routière, urbanisme et environnement, organisation des transports, éducation routière des enfants, action en faveur des agents territoriaux, information des citoyens...).

Il constituera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux, diffusera les informations relatives à la sécurité routière, contribuera à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité, pilotera ou participera aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune, participera à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Stéphane PRAS comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

### **4. Désignation correspondant « défense » : (Dél n° 15-04-26)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Considérant que la commune de BASSY doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur Stéphane PRAS est le seul candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DESIGNE, M. Stéphane PRAS en tant que correspondant défense de la commune de BASSY.

### **5. Désignation des membres au sein des commissions communales et des comités communaux : (Dél n° 16-04-26)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la nomination des délégués des diverses commissions communales.

Après étude de la composition de chaque commission, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, les délégués de chaque commission, à savoir :

#### **Commission communale APPEL D'OFFRES :**

Président : Rémi PONCET, Maire

<u>Membres</u> : (titulaire) Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE	(suppléant) Sandrine FOURNIER
(titulaire) Anne DEJEAN	(suppléant) Gilbert BERNASCONI
(titulaire) Clément CHAPPAZ	(suppléant) Brigitte METRAL

#### **Commission communale ADMINISTRATION et GESTION du PERSONNEL :**

Président : Rémi PONCET

Membres : Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE – Anne DEJEAN

#### **Commission communale URBANISME et FONCIER :**

Président : Rémi PONCET

Vice-Président : Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

Membres : Anne DEJEAN – Gilbert BERNASCONI – Philippe HOUETTE – Brigitte METRAL – Stéphane PRAS – Sophie DEREYMEZ – Sandrine FOURNIER – Audrey MULTIN – Clément CHAPPAZ

#### **Commission communale FINANCES :**

Président : Rémi PONCET

Vice-Président : Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

Membres : Anne DEJEAN – Gilbert BERNASCONI – Philippe HOUETTE – Brigitte METRAL – Stéphane PRAS – Sophie DEREYMEZ – Sandrine FOURNIER – Audrey MULTIN – Clément CHAPPAZ

#### **Commission communale LISTE ELECTORALE :**

Conseiller Municipal : Sophie DEREYMEZ

Délégué Tribunal titulaire : Patrick BLONDET    Délégué Préfet titulaire : Bernadette JACQUEMIER

Délégué Tribunal suppléant : Alain LOPEZ    Délégué Préfet suppléant : Bernard METRAL

#### **Commission communale EAU :**

Président : Rémi PONCET

Membres : Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE – Anne DEJEAN – Gilbert BERNASCONI – Philippe HOUETTE – Brigitte METRAL – Stéphane PRAS – Sophie DEREYMEZ – Sandrine FOURNIER – Audrey MULTIN – Clément CHAPPAZ

### **Commission communale SECURITE :**

**Président :** Rémi PONCET

**Membres :** Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE – Anne DEJEAN – Gilbert BERNASCONI – Philippe HOUETTE – Brigitte METRAL – Stéphane PRAS – Sophie DEREYMEZ – Sandrine FOURNIER – Audrey MULTIN – Clément CHAPPAZ

### **Commission communale VOIRIE – BÂTIMENT :**

**Président :** Rémi PONCET

**Membres :** Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE – Anne DEJEAN – Gilbert BERNASCONI – Philippe HOUETTE – Brigitte METRAL – Stéphane PRAS – Sophie DEREYMEZ – Sandrine FOURNIER – Audrey MULTIN – Clément CHAPPAZ

### **Comité communal COMMUNICATION :**

**Président :** Rémi PONCET, Maire

**Vice-Président :** Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

**Membres :** Anne DEJEAN – Sandrine FOURNIER – Sophie DEREYMEZ – Brigitte METRAL – Audrey MULTIN

**Membres extérieurs :** Bernadette JACQUEMIER – Cécile RUGGERI – Représentant de l'ACCA – Représentant de Bassy Sophro – Représentant du CBL – Représentant du Monde Allant Vert – Représentant du Sou des Ecoles.

### **Comité communal D'ACTION SOCIALE :**

**Président :** Rémi PONCET, Maire

**Vice-Présidente :** Anne DEJEAN

**Membres :** Sophie DEREYMEZ – Sandrine FOURNIER – Brigitte METRAL – Audrey MULTIN

**Membres extérieurs :** Gilles CHATELAIN – Bernadette JACQUEMIER – Manon LE ROUX – Fabienne LINÉ – Cécile RUGGERI.

### **Comité communal CIMETIERE :**

**Président :** Rémi PONCET, Maire

**Vice-Président :** Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

**Membres :** Sophie DEREYMEZ – Audrey MULTIN – Brigitte METRAL

**Membres extérieurs :** Jean-François ABRY – Bernadette JACQUEMIER

### **Comité communal ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE :**

**Président :** Rémi PONCET

**Vice-Président :** Anne DEJEAN

**Membres :** Gilbert BERNASCONI – Clément CHAPPAZ – Philippe HOUETTE – Brigitte MÉTRAL – Stéphane PRAS

**Membres extérieurs :** en cours de constitution

## **6. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs : (Dél n° 17-04-26)**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, président, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste de contribuables établie par le conseil municipal ;

Considérant que la commune de BASSY comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité),

PROCÈDE à la nomination de la commission communale des impôts directs, à savoir :

M. LARAVOIRE Alain – Mme METRAL Brigitte – M. LOPEZ Alain – Mme JACQUEMIER Bernadette – M. BONAZ Etienne – M. PRAS Stéphane – M. CHAPPAZ Clément – M. HOUETTE Philippe - Mme RUGGERI Cécile – Mme DEJEAN Anne - Mme DEREYMEZ Sophie – M. ABRY Jean-François – M. PETROD Paul – M. METRAL Bernard – M. CHATELAIN Gilles – M. MALCAYRAN-LAPERRIERE Laurent – M. BERNASCONI Gilbert – Mme PERREAU Delphine – Mme FOURNIER Sandrine – Mme PONCET Evelyne – M. LAPERRIERE Gérard – Mme MULTIN Audrey – Mme FULLIQUET Amandine.

Cette liste sera communiquée à Monsieur Le Directeur départemental des finances publiques, afin que six commissaires titulaires et six commissaires suppléants soient désignés.

## **7. Vote des taux d'imposition 2026 : (Dél n° 18-04-26)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que le budget primitif 2026 a été adopté préalablement à la réception de l'imprimé fiscal n°1259,

Considérant que la commune dispose de la faculté de moduler le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires,

Considérant la volonté de renforcer les ressources fiscales communales sans accroître la pression fiscale supportée par les résidents permanents,

Considérant que le taux actuellement appliqué aux résidences secondaires demeure inférieur à la moyenne départementale,

Considérant les enjeux d'équilibre entre résidences principales et résidences secondaires sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DÉCIDE :

- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires de 1,90 % à compter de 2026, pour le porter de 12,16 % à 14,06 % ;
- De maintenir inchangés les taux des autres taxes directes locales, à savoir :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,53 % ;
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,75 % ;

- De préciser que cette évolution a pour objectif de rapprocher la fiscalité communale des moyennes départementales, et de compenser en partie les baisses des dotations tout en préservant le pouvoir d'achat des habitants permanents.

#### **8. Subventions associations : (Dél n° 19-04-26) :**

Le Conseil Municipal (à l'unanimité),

DRESSE la liste des subventions accordées aux associations auxquelles participent les habitants de Bassy :

LES DAMES DU LAC	25.00 € (cpte 65748)
TENNIS CLUB SEYSSEL-CORBONOD	100.00 € (cpte 65748)
CALLY NANT	175.00 € (cpte 65748)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.

#### **9. Fixation prix loyer appartement Nord école au 14 avril 2026 : (Dél n° 20-04-26) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

FIXE suivant l'indice de référence des loyers (indice en vigueur à ce jour), le montant mensuel du loyer de l'appartement communal Nord de l'école, actuellement occupé par Madame LAVIT Marie-Thérèse, à compter du 14 avril 2026, au prix de 561.27 € (prorata),

FIXE suivant l'indice de référence des loyers (indice en vigueur à ce jour), le montant mensuel du loyer de l'appartement communal Nord de l'école, actuellement occupé par Madame LAVIT Marie-Thérèse, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, au prix de 562.99 €,

FIXE le montant des charges à 125 €/mois (montant inchangé)

#### **10. Questions diverses :**

- Aires de jeux : les équipements situés à Veytrens et au Fond du Village ont été jugés non conformes. Leur accès a donc été interdit au public. Leur remise en service sera effectuée dès que possible.
- Le Conseil Municipal prend acte du devis pour le remplacement de 2 pneus du tracteur communal (coût 1 064.84 € HT entreprise COMESTAZ).
- La cérémonie de la Fête des Mères est prévue Dimanche 31 mai 2026 à 10 h 30 à la salle des fêtes.
- La réunion du Comité consultatif Communication est programmée le lundi 27 avril 2026 à 19 h 30.
- Le Conseil municipal constate qu'en dépit des avertissements adressés aux personnes concernées, le stationnement de quelques véhicules le long de la route du Château demeure un problème récurrent. Un nouvel et dernier avertissement sera effectué avant la mise en œuvre de mesures de sanction plus strictes.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19 h 30.

**SEANCE LEVEE VERS 21 H 30.**

Fait à Bassy, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

L. MALCAYRAN-LAPERRIERE



Le Maire,

R. PONCET

